

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====  
COMMUNE DE LAVERGNE  
=====

**ARRETÉ : AR\_2024\_42**

FETE VOTIVE LAVERGNE 2024 - COMITE DES JEUNES - OUVERTURE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES
--

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVERGNE

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales : articles L 2212-2, L 2214-4, L 2215-1 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique : articles L 3321-1 à L 3342-4, R 3322-1 à R3335-18 ;

**Vu** le Code du tourisme : articles L 313-1 et L 314-1, D 312-1 à D 314-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement : articles R 571-25 à R 571-29 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2010 fixant les modèles et lieux d'apposition des affiches prévues par l'article L 3342-4 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2009 portant réglementation des bruits de voisinage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DC 2020/019 du 19/02/2020 portant règlement des débits de boissons dans le département du Lot,

**Vu** la demande, en date du 23 juillet 2024, de Mme Angéline LAFAGE, représentante légale de l'association du Comité "club des jeunes de Lavergne", association organisatrice de la fête votive du 23, 24 et 25 août 2024.

ARRETE

**Article 1** - Mme Angéline LAFAGE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à LAVERGNE, salle des Fêtes de Lavergne, pour la fête votive 2024, le 23, 24 et 25 août 2024 :

- le **vendredi 23 août 2024 à partir de 18 h 30 jusqu'à 3 heures du matin avec arrêt de la vente d'alcool à 2 heures 30 du matin du samedi 24 août 2024.**
- le **samedi 24 août 2024 à partir de 14 h 30 jusqu'à 3 heures du matin avec arrêt de la vente d'alcool à 2 heures 30 du matin du dimanche 25 août 2024.**
- le **dimanche 25 août 2024 à partir de 12 h jusqu'à 3 heures du matin avec arrêt de la vente d'alcool à 2 heures 30 du matin du lundi 26 août 2024.**

**Article 2** - A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou des deux premiers groupes), à savoir :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.

- **boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou légumes non fermentés, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat.

- **boissons du deuxième groupe** : boissons alcoolisées suivantes : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés.

**Article 3** - Pour ces 3 jours de fête votive, les débits de boissons temporaires (buvettes) de Mme Angéline LAFAGE sont soumis aux heures de fermetures prévues à l'arrêté préfectoral n° DC 2020/019 du 19/02/2020 portant règlement des débits de boissons dans le département du Lot.

**Article 4** - Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de dix-huit ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 5** - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à LAVERGNE le 01 août 2024

Le Maire,  
Didier BES

DIFFUSIONS  
Le pétitionnaire pour attribution  
La commune de LAVERGNE  
La gendarmerie de Gramat



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.